

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

L'an deux mil vingt

Le Vingt-Quatre Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 Septembre 2020 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. MATHIEU (pouvoir du titulaire M. VIVIER)
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme LESME, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme PÉRICHON, M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M. POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- M. BODIN (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. de CHABANNES
- Mme L'HULLIER (Commune de SAINT-PRIX), pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :
ADOPTION DE LA DÉCLARATION
DE PROJET N°2 EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLUI

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017, modification simplifiée n°4 le 24/07/2018 et mise en compatibilité n°1 le 18/12/2018;

VU l'arrêté du Président en date du 23/04/2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI et la délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2020 autorisant le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29/05/2020;

VU l'arrêté communautaire en date du 08/06/2020 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI qui s'est déroulée du 26/06/2020 au 27/07/2020;

VU l'avis de la direction de l'aménagement du territoire du conseil départemental de l'Allier, en date du 02/07/2020, indiquant qu'il n'a aucune remarque à formuler;

VU l'avis favorable à la procédure et au projet, de la chambre d'agriculture de l'Allier, en date du 20/05/2020;

VU l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles;

VU l'avis de l'autorité environnementale;

VU le dossier d'enquête publique;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique;

Considérant qu'un avis très favorable a été rendu par Monsieur le commissaire enquêteur;

Considérant que le projet revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en qu'il permettra le développement d'une installation d'ombrières photovoltaïques. Les ombrières photovoltaïques participeront au service public d'électricité, elles vont permettre de concourir à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable non polluante et vont contribuer à augmenter le mix énergétique français;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi

- Décide d'adopter la déclaration de projet n°2 telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLUi

- Autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Indique que le dossier de PLUi est tenu à la disposition du public en mairie de Lapalisse et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels

- Indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lapalisse et au siège de la communauté de communes durant 1 mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 2 OCT. 2020
Publié ou Notifié
le : 28 SEP. 2020
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :